



MODALITÉS D'AVANCEMENT DES INGÉNIEURS DE RECHERCHE À L'ÉCHELON SPÉCIAL DU GRADE DE LA HORS CLASSE, AU TITRE DES ANNÉES 2021 ET 2022

Note de service : [SG/SRH/SDCAR/2021-66](#) - publiée le 27-01-2021

Sont éligibles, sur proposition des responsables d'établissement ou des chefs d'établissement, **les ingénieurs de recherche hors classe remplissant les conditions suivantes :**

• **au titre du 1er vivier :** avoir de façon continue ou fractionnée au cours des quatre années précédant l'établissement du tableau d'avancement :

a) été détaché dans un ou plusieurs emplois fonctionnels dotés d'un indice terminal au moins égal à la hors échelle A ;

OU

b) exercé des fonctions de direction, d'encadrement, de coordination ou de recherche reconnues au niveau international, dont la liste, fixée par arrêté du ministre chargé de l'agriculture¹, est jointe en annexe 2 à la présente note.

• **au titre du 2nd vivier :** justifier de trois années au moins d'ancienneté dans le 4ème échelon de la hors classe.

Sous réserve qu'ils justifient des conditions d'éligibilité précitées, peuvent accéder à l'échelon spécial les agents : **en position d'activité, de détachement ou mis à disposition.**

Les agents en situation particulière (congé de longue maladie ou de longue durée, par exemple) sont également promouvables.

Ceux, **en congé parental à la date d'observation des conditions d'éligibilité ne peuvent accéder à l'échelon spécial au titre de l'année considérée.**

Chaque directeur de structure et/ou chef de service **doit informer les agents éligibles de leur proposition ou de leur non-proposition à la promotion.**

**IMPORTANT L'AGENT PROPOSE DOIT ÊTRE ATTENTIF À LA COMPOSITION DU DOSSIER,
QUI DOIT ÊTRE REMIS AU DIRECTEUR DE LA STRUCTURE
AU PLUS TARD LE : 22 FÉVRIER 2021**

VIVIER 1 :

la fiche de proposition (modèle en annexe 4)

la fiche de carrière (modèle en annexe 5)

le rapport d'activité (modèle en annexe 6)

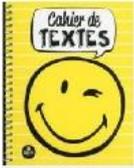
un curriculum vitae et la fiche de poste

VIVIER 2 :

la fiche de proposition (modèle en annexe 4)

le rapport d'activité (modèle en annexe 6)

un curriculum vitae et la fiche de poste



TEXTES DE REFERENCE :

Décret n° 95-370 du 6 avril 1995 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques de formation et de recherche du ministère de l'agriculture et de la pêche



 B413 - 78 rue de Varenne - 75349 PARIS 07 SP

@ foenseignementagricole@agriculture.gouv.fr  01 49 55 81 42

Nathalie SUCHAIL

nathalie.suchail@agriculture.gouv.fr

Jacqueline FAYOLLE

Jacqueline.fayolle@vetagro-sup.fr